



Questions de la session de printemps 2026

Direction	Députée/Député	Titre	Page
Nombre			

Direction administrative de la magistrature (DM)

22	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Pardini (Lyss, PS) Hiltbold (Thoune, Les VERT-E-S)	Degré d'avancement du traitement des ordonnances pénales	6
----	--	--	---

Chancellerie d'État (CHA)

10	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)	Un ours bernois regardant vers le futur : se servir des armoiries cantonales pour exprimer la nouvelle mission du canton ?	7
16	Müller (Orvin, UDC)	Recommandations de vote de l'APEB pour le Conseil-exécutif	8

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

11	Pichard (Bienne, PVL)	Qu'en est-il de la plainte pénale à l'encontre de la responsable de l'informatique au CFP Biel-Bienne ?	9
32	Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) (porte-parole) Bichsel (Zollikofen, UDC) Müller (Innerberg, PS)	Le Musée suisse des aveugles « anders sehen » à Zollikofen : une reconnaissance internationale, mais pas de soutien régional ?	10
35	Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)	Situation en matière de locaux scolaires dans la région d'Interlaken et fermeture de l'hôtel-école Regina	11

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

6	Elsaesser (Kirchberg, PLR)	Revêtements dits « silencieux » sur les routes bernoises : quelle expérience ?	12
9	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)	Bernmobil : un avenir sans caténaires en vieille ville, quelles conséquences pour la ligne Berne-Ostermundigen ?	13
20	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Inclusion des transports publics dans la carte d'hôte « PanoramaCard » de la région de Thun-Thunersee Tourismus (TTST)	14
25	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S)	Liaison cyclable entre Köniz et Mittelhäusern : une sécurisation en vue ?	15
27	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Est-ce que BKW renonce à la réalisation de tous les projets de petites centrales hydroélectriques à cause de l'« accord du Grimsel » ?	16
33	Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)	Acquisition de bois et adjudication du marché pour le Campus de Bienne	17

36	Josi (Wimmis, UDC)	Dialogue du Grimsel	18
39	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Mise en œuvre de la motion en faveur d'une augmentation du nombre de pelouses synthétiques dans le canton de Berne	19

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

13	Müller (Innerberg, PS)	Mise en œuvre de la nouvelle ordonnance fédérale sur la chasse : utilisation de silencieux autorisée	20
14	Widmer (Berne, Les VERT-E-S)	Pour quelle raison le canton de Berne n'utilise-t-il pas la plateforme numérique pour la transmission des justificatifs énergétiques ?	21
30	Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)	Quel est l'impact des coupes dans le budget 2026 et dans la planification financière du Service de la promotion de la nature ?	22
43	Egger (Frutigen, PVL)	Quels sont les membres du gouvernement intéressés par un mandat au sein du conseil d'administration de BKW ?	23

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

15	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Kocher Hirt (Worben, PS) Kullmann (Thoune, UDF)	Qui est censé payer le projet-pilote Epic de Spital Emmen-tal AG ?	24
17	Leuenberger (Uettligen, PEV)	Mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap : prestataires d'assis-tance	25
19	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Le canton de Saint-Gall prévoit une obligation vaccinale assortie d'une amende – le canton de Berne va-t-il lui em-boîter le pas ?	26
26	Leuenberger (Uettligen, PEV)	Mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap : personnes handica-pées vivant à domicile	27
28	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Quid de la sexualité dès la naissance ?	28
38	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Coûts des soins de santé dus aux sans-papiers dans le canton de Berne	29

40	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) (porte-parole) Sutter (Langnau, UDC) Lerch (Langenthal, UDC) Hügli (Münchenbuchsee, PS) Gerber (Schüpfen, Le Centre) Schilt (Utzigen, UDC) Berger (Berthoud, PS) Müller (Langenthal, PS) Streiff (Oberwangen, PEV) Elsaesser (Kirchberg, PLR) Jost (Herzogenbuchsee, PVL)	Degré d'avancement de la mise en œuvre de la motion 260-2024, 1^{er} volet Dans l'intérêt d'une bonne couverture en soins de base : clarifier la collaboration entre les médecins et les pharmaciens en cohérence avec la Stratégie de la santé (soins intégrés)	30
41	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) (porte-parole) Sutter (Langnau, UDC) Lerch (Langenthal, UDC) Hügli (Münchenbuchsee, PS) Gerber (Schüpfen, Le Centre) Schilt (Utzigen, UDC) Berger (Berthoud, PS) Müller (Langenthal, PS) Streiff (Oberwangen, PEV) Elsaesser (Kirchberg, PLR) Jost (Herzogenbuchsee, PVL)	Degré d'avancement de la mise en œuvre de la motion 260-2024, 2^e volet Dans l'intérêt d'une bonne couverture en soins de base : clarifier la collaboration entre les médecins et les pharmaciens en cohérence avec la Stratégie de la santé (soins intégrés)	31
42	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) (porte-parole) Sutter (Langnau, UDC) Lerch (Langenthal, UDC) Hügli (Münchenbuchsee, PS) Gerber (Schüpfen, Le Centre) Schilt (Utzigen, UDC) Berger (Berthoud, PS) Müller (Langenthal, PS) Streiff (Oberwangen, PEV) Elsaesser (Kirchberg, PLR) Jost (Herzogenbuchsee, PVL)	Degré d'avancement de la mise en œuvre de la motion 260-2024, 3^e volet Dans l'intérêt d'une bonne couverture en soins de base : clarifier la collaboration entre les médecins et les pharmaciens en cohérence avec la Stratégie de la santé (soins intégrés)	32

Direction de la sécurité (DSE)

2	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Recouvrement des frais d'intervention de la police en cas d'émeute	33
4	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)	Violence domestique : quelles nationalités sont-elles touchées ?	34
5	Zulliger (Gerzensee, UDC)	Émeutes de supporters : après les événements de Birmingham, Marcel Brülhart, président d'YB, demande des mesures plus fermes contre les auteuses et auteurs de troubles et constate qu'en Suisse, les autrices et auteurs n'ont guère de conséquences à redouter, ce qu'il qualifie de problème. Le canton de Berne doit utiliser les bases légales existantes pour intervenir et garantir une poursuite plus ciblée des auteurs individuels au lieu de miser sur des sanctions collectives.	35+36
21	Ruch (Berne, Les VERT-E-S)	Diffamation d'Amnesty International par le conseiller d'État Philippe Müller	37
23	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)	Pourquoi y a-t-il beaucoup moins d'hébergements privés dans le cadre de l'aide d'urgence qu'auparavant ?	38
24	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)	Longs délais de traitement des demandes d'hébergement privé dans le cadre de l'aide d'urgence	39
29	Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Requérantes et requérants d'asile déboutés : Le centre de retour est-il vraiment la solution la plus avantageuse ?	40
37	Spahr (Lengnau, UDC)	Interventions de la police pour actes de violence au Centre hospitalier Bienne : a-t-on des données chiffrées ?	41

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

3	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Grosjean (Berne, PVL)	Interdiction des mandats impératifs pour le pouvoir législatif communal	42
7	Elsaesser (Kirchberg, PLR) Retirée le : 15.01.2026	Nombre de dossiers en suspens et délais de traitement au Service des constructions de l'OACOT	43
8	Gerber (Schüpfen, Le Centre)	Les publications de la Surveillance du notariat sont-elles à jour ?	44
12	Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL)	Les <u>membres de conseils d'administration</u> sont-ils soumis à l'obligation de se récuser lorsque leur entreprise est directement concernée par une décision d'une autorité communale ?	45
18	Leuenberger (Uettligen, PEV)	Imputation d'un revenu minimal ou hypothétique aux bénéficiaires de prestations complémentaires – une autoroute vers la pauvreté	46

34	Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Problème de rentes à la Caisse de compensation du canton de Berne	47
----	---	---	----

Direction des finances (FIN)

1	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Grosjean (Berne, PVL) Pichard (Bienne, PVL) Ritter (Berthoud, PVL)	Qu'en est-il du bilinguisme du personnel cantonal ?	48
31	Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) (porte-parole) Müller (Innerberg, PS) Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S) Flück (Interlaken, PLR)	Vaut-il mieux encourager ou taxer les coopératives sociales locales ?	49

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Réponse : DM
Pardini (Lyss, PS)
Hiltbold (Thoune, Les VERT-E-S)

Degré d'avancement du traitement des ordonnances pénales

Lors de la session de printemps 2026, plusieurs interventions seront traitées concernant les ordonnances pénales en lien avec des contraventions et des délits qui sanctionnent leurs autrices et auteurs d'amendes ou de peines pécuniaires et qui sont converties en peines privatives de liberté de substitution en cas de non-paiement.

Afin d'évaluer les besoins de places de détention pour les peines privatives de liberté de substitution ainsi que la mise en œuvre d'alternatives aux peines privatives de liberté de substitution, nous demandons la fourniture d'un récapitulatif du degré d'avancement actuel du traitement des ordonnances pénales concernées.

Questions :

1. Quel est le nombre d'ordonnances pénales délivrées en 2022, 2023, 2024 et 2025 concernant des contraventions ou des délits qui ont donné lieu à des amendes ou à des peines pécuniaires et qui ont été convertis en peines privatives de liberté de substitution en cas de non-paiement ?
2. Quel est le degré d'avancement du traitement des ordonnances pénales mentionnées à la question 1 ?
Merci de présenter les chiffres par année :
 - peine pécuniaire/amende payée
 - purgée par un travail d'intérêt général
 - purgée par une peine privative de liberté de substitution
 - convocation à l'exécution de la peine privative de liberté de substitution délivrée, mais peine non encore exécutée
 - travail d'intérêt général demandé
 - en suspens
 - peine prescrite
3. Les prescriptions de peines privatives de liberté de substitution ont-elles augmenté de manière significative depuis les problèmes informatiques connus en matière d'encaissement des amendes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la magistrature

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 06.02.2026

Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)

Réponse : CHA

Un ours bernois regardant vers le futur : se servir des armoiries cantonales pour exprimer la nouvelle mission du canton ?

Comme l'ont montré des articles publiés sur 20min.ch, l'ours bernois n'est pas représenté partout de la même façon sur les armoiries bernoises. Ce qui paraît anecdotique à première vue soulève néanmoins certaines questions de fond. L'ours bernois sur les armoiries est-il conforme au droit et sa représentation est-elle dans l'air du temps ? L'ours bernois doit-il vraiment arborer un membre rouge ? Le fait que plus de 7000 personnes ont répondu à un sondage sur le sujet lancé par 20min.ch montre bien que la thématique relève de l'intérêt public.

Ce n'est que depuis 2017 que le droit héraldique prescrit que l'ours bernois doit être doté d'un membre. Le 9 novembre 2016, le Conseil-exécutif bernois a adopté l'ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur la protection des armoiries, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Par cette décision, le Conseil-exécutif a adapté les armoiries : « De gueules à la bande d'or chargée d'un ours passant de sable langué, armé et vilené de gueules. »

N'est-il pas temps de dessiner l'ours bernois sans membre, pour que la population dans son ensemble se sente concernée et représentée ? Ne serait-il pas préférable, à l'avenir, que l'ours marche de l'angle inférieur gauche vers l'angle supérieur droit, sur une « bande d'or », afin de mieux illustrer la vision progressiste d'un canton tourné vers l'avenir, plutôt que de le représenter « marchant en arrière », comme s'il était sur le déclin ? La nouvelle représentation continuerait de correspondre à l'ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur la protection des armoiries, puisque la direction de la bande n'est pas indiquée clairement, et elle incarnerait une nouvelle conception de l'identité cantonale. La conversion, mise en œuvre petit à petit, à chaque nouvelle publication, ne générerait que peu de frais. Qu'en pense le Conseil-exécutif ?

Questions :

1. Le Conseil-exécutif estime-t-il toujours opportun de continuer à représenter l'ours bernois vilené ?
2. Le Conseil-exécutif ne trouverait-il pas plus progressiste de faire marcher l'ours de l'angle inférieur gauche vers l'angle supérieur droit ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à réaliser un sondage en ligne pour savoir quelle forme d'ours la population souhaite voir sur les armoiries à l'avenir ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 20.02.2026

Déposée par : Müller (Orvin, UDC)

Réponse : CHA

Recommandations de vote de l'APEB pour le Conseil-exécutif

L'association du personnel de l'État de Berne (APEB) recommande toujours de voter pour ses membres candidats lors d'élections cantonales. Le 30 janvier 2026, il a fait connaître sa recommandation de vote pour les élections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif du 29 mars.

L'APEB recommande notamment de voter pour la conseillère d'État Evi Allemann (PS). Cette recommandation est due au fait qu'Evi Allemann est membre individuel de l'APEB. Il semble quelque peu inhabituel que des membres du Conseil-exécutif, qui endossent donc le rôle d'employeur, soient aussi rattachés au partenaire social représentant les employées et employés. Au fond, il est question ici d'un véritable conflit de rôles.

Par ailleurs, l'APEB recommande de voter pour le député Reto Müller (PS). Là, il n'y a pas (encore) de conflit de rôles. Cependant, l'on peut noter que l'APEB n'avait pas recommandé Reto Müller il y a quatre ans. Reto Müller qui, cette année (contrairement à quatre ans auparavant), se porte aussi candidat pour le Conseil-exécutif, est aujourd'hui membre individuel de l'APEB.

Selon son rapport annuel 2024, l'APEB est forte de 5488 membres, ce qui laisse supposer que le tirage du magazine « Diagonal » de l'APEB, dans lequel la recommandation de vote est imprimée, pourrait avoisiner le nombre de membres. La recommandation de vote contient aussi une photo de chacune des personnes recommandées. Les membres individuels paient une cotisation annuelle de 150 francs à l'APEB. Ainsi, la recommandation de vote atteint relativement beaucoup de personnes moyennant un coût relativement faible.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif considère-t-il qu'il existe un conflit de rôles lorsqu'un membre du Conseil-exécutif a une double casquette qui le place en porte-à-faux sur le plan du partenariat social ?
2. Pourquoi la conseillère d'État Astrid Bärtschi et les conseillers d'État Philippe Müller et Pierre Alain Schnegg ne sont-ils apparemment pas membres de l'APEB ?
3. De manière générale, quelle est la plus haute priorité du Conseil-exécutif : que ses membres puissent bénéficier de recommandations de vote à bas coûts ou qu'ils évitent les conflits de rôles ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 06.02.2026

Déposée par : Pichard (Bienne, PVL)

Réponse : INC

Qu'en est-il de la plainte pénale à l'encontre de la responsable de l'informatique au CFP Biel-Bienne ?

Dans le cadre de l'affaire relative au CFP Biel-Bienne, une plainte pénale a été déposée à l'encontre de la responsable de l'informatique de l'école.

Question :

— Où en est ce contentieux ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Bichsel (Zollikofen, UDC)
Müller (Innerberg, PS)

Réponse : INC

Le Musée suisse des aveugles « anders sehen » à Zollikofen : une reconnaissance internationale, mais pas de soutien régional ?

Selon l'ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC), le canton et les communes d'une région soutiennent conjointement les institutions culturelles « d'importance au moins régionale ». Les institutions qui reçoivent des subventions d'exploitation annuelles sont définies tous les quatre ans par le Conseil-exécutif sur une liste à l'annexe de l'OEAC, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), après consultation préalable de la région concernée.

Pour la prochaine période de subventions qui s'étendra de 2028 à 2031, la Conférence régionale a notamment proposé d'ajouter à la liste pour la région Berne-Mittelland le Musée suisse des aveugles « anders sehen » à Zollikofen. Depuis 2020, ce musée est hébergé dans un nouveau bâtiment de l'école pour aveugles, dont la portée est suprarégionale. Il a rapidement recueilli une reconnaissance internationale car il offre aux visiteuses et visiteurs, que ce soit dans la salle noire ou l'atelier, ou encore lors d'animations, une expérience sensorielle et pratique de ce que signifie et implique le fait d'être aveugle. Le jury du Prix du musée européen 2022 a octroyé au « petit musée » une recommandation spéciale pour son « environnement d'apprentissage inclusif ».

Ces derniers mois, l'INC a mené une consultation et s'est prononcée contre l'admission du Musée des aveugles sur la liste de l'OEAC. Les arguments invoqués sont que le musée n'a encore jamais obtenu de subventions annuelles de la commune siège, que ses horaires d'ouverture sont trop restreints et qu'il est trop peu visité. Cette argumentation néglige toutefois les particularités de ce musée unique en Suisse, qui ouvre en tout temps ses portes aux groupes et aux classes annoncés. Elle n'est par ailleurs plus actuelle, puisque Zollikofen a décidé d'octroyer au musée une contribution annuelle et a d'ores et déjà inscrit 30 000 francs à son budget 2026 au titre de prestation préalable. La conférence régionale et plusieurs communes ont appuyé l'admission du Musée des aveugles lors de la consultation.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il disposé à honorer la prestation préalable de la commune siège et à tenir compte de l'engagement de celle-ci à contribuer au financement du Musée des aveugles, lors de la prise de décision à venir ?
2. Dans quelle mesure le Conseil-exécutif est-il disposé à exploiter toute sa marge de manœuvre au moment d'appliquer les critères de sélection afin de tenir dûment compte du profil unique en Suisse de ce musée, de ses particularités, de son approche inclusive et de son potentiel de développement ?
3. Le Conseil-exécutif voit-il lui aussi dans la prise de décision à venir relative au Musée des aveugles une chance d'encourager, pour une fois, une institution qui s'emploie à faire connaître ce que vivent des personnes en situation de handicap et à promouvoir la compréhension de leurs besoins ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 35

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)

Réponse : INC

Situation en matière de locaux scolaires dans la région d'Interlaken et fermeture de l'hôtel-école Regina

La fermeture annoncée de l'hôtel-école Regina à Interlaken est regrettable pour la région et soulève des questions quant à l'affectation future de l'infrastructure existante. Dans le même temps, il est bien connu que la région d'Interlaken manque de locaux scolaires depuis un certain temps.

La question se pose donc de savoir si le canton de Berne examine, dans le cadre de sa planification des locaux scolaires, la possibilité d'utiliser ce site à des fins de formation pour le canton ou de prendre contact avec la propriétaire pour en discuter. Une telle solution pourrait contribuer à délester les sites existants tout en renforçant l'infrastructure éducative dans la région.

Questions :

1. L'OMP a-t-il connaissance des locaux scolaires de l'hôtel-école Regina qui se libèrent ?
2. A-t-on examiné si ces locaux scolaires pourraient être mis à disposition du canton ?
3. A-t-on pris contact avec la Fondation Tschumi de l'association HotellerieSuisse pour s'assurer les locaux scolaires qui se libèrent ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 17.11.2025

Déposée par : Elsaesser (Kirchberg, PLR)

Réponse : DTT

Revêtements dits « silencieux » sur les routes bernoises : quelle expérience ?

Depuis 2020, le canton de Berne mise sur l'application de revêtements phonoabsorbants pour réduire le bruit de la circulation routière. En avril 2022, la Direction compétente a publié un communiqué indiquant que les défis qu'entraînaient ces revêtements étaient connus, aussi bien en ce qui concerne leur entretien que leur durée de vie.

Questions :

1. À ce jour, combien a-t-on appliqué de kilomètres de revêtements de ce type dans le canton de Berne ?
2. Quels sont les coûts supplémentaires des revêtements phonoabsorbants (investissement initial, entretien et durée de vie) par rapport au revêtement classique ?
3. Existe-t-il des analyses sur l'efficacité des revêtements silencieux ayant été appliqués il y a plus de cinq ans ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 03.02.2026

Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)

Réponse : DTT

Bernmobil : un avenir sans caténaires en vieille ville, quelles conséquences pour la ligne Berne-Ostermundigen ?

Apparemment, Bernmobil prévoit l'avenir des transports publics en ville de Berne sans lignes aériennes de contact. Si cela est vrai, c'est une nouvelle réjouissante. Il semblerait que ce futur sans caténaires se dessine pour 2030. Cette planification soulève toutefois des questions quant à l'acquisition de trams et de bus, notamment pour le projet au long cours de la ligne de transports publics Berne-Ostermundigen- (Deisswil). Le tram Bern-Ostermundigen pâtit déjà d'un grand retard de planification et ne se trouve pour l'heure qu'à la phase d'approbation des plans. Les coupes d'arbres nécessaires pour l'installation des lignes aériennes de contact font notamment l'objet de critiques. Une question de fond se pose donc, à savoir dans quelle mesure les hypothèses qui sous-tendent la planification ont changé du fait d'évolutions techniques et d'aménagement du territoire, et si elles sont toujours valables ou non.

Questions :

1. Est-il vrai que Bernmobil souhaite exploiter principalement des lignes exemptes de caténaires dès 2030 ?
2. Sur quel calendrier de réalisation (début du chantier et des coupes d'arbres, commande des nouveaux trams, mise en service de la ligne) du tram Berne-Ostermundigen le Conseil-exécutif s'appuie-t-il actuellement, c'est-à-dire début 2026 ?
3. Ne faudrait-il pas vérifier à nouveau les bases de la planification au vu des développements techniques et de l'aménagement du territoire (École d'Arts Visuels à Deisswil, campus d'YB prévu à Bolligen-Deisswil, pôle d'urbanisation selon le plan directeur cantonal), avant que des arbres ne soient abattus pour la pose des caténaires et que Bernmobil ne commande des trams à caténaire en grandes quantités ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DTT

Inclusion des transports publics dans la carte d'hôte « PanoramaCard » de la région de Thun-Thunersee Tourismus (TTST)

Depuis 10 ans, les personnes en vacances dans la région peuvent utiliser librement (gratuitement) les bus STI et les cars postaux avec la carte d'hôte.

L'introduction de la communauté tarifaire Libero et l'inclusion des transports publics dans l'offre de la carte d'hôte « PanoramaCard Thunersee » se sont répercutées sur la situation financière. Autrement dit, les coûts ont connu une augmentation considérable. Une augmentation de la taxe de séjour doit être mise à l'étude.

La nouvelle situation rend nécessaire un accord entre Thun-Thunersee Tourismus et le canton sur les conditions de l'inclusion des transports publics dans l'offre de la carte. Pour l'heure, il existe une solution transitoire.

Un sondage a montré que les hôtes accordent beaucoup d'importance aux transports publics. Par ailleurs, l'utilisation des transports publics peut délester le réseau routier.

Questions :

1. Où en sont actuellement les négociations entre Thun-Thunersee Tourismus et le canton ?
2. Les conditions financières du canton sont-elles encore négociables ou ont-elles été fixées de manière définitive ?
3. Quel est l'état d'avancement du projet de carte d'hôte cantonale comprenant les transports publics ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Liaison cyclable entre Köniz et Mittelhäusern : une sécurisation en vue ?

La route cantonale entre Köniz et Mittelhäusern est catégorisée comme une « liaison cyclable principale I » dans le plan sectoriel pour le trafic cycliste. Si elle dispose en grande partie de bandes cyclables, elle n'est pas exempte de dangers (ou c'est du moins ainsi qu'elle est perçue) à certains points problématiques et pour les cyclistes ayant peu d'expérience.

Afin d'accroître la part de cyclistes dans la répartition modale, les liaisons cyclables doivent être aménagées de sorte à offrir davantage de sécurité.

[Karten der Schweiz - Schweizerische Eidgenossenschaft - map.geo.admin.ch](https://www.geo.admin.ch/)

[Karten der Schweiz - Schweizerische Eidgenossenschaft - map.geo.admin.ch](https://www.geo.admin.ch/)

Questions :

1. Y a-t-il des velléités d'aménager cet itinéraire de manière plus sûre pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs ou de planifier une piste cyclable ?
2. Prévoit-on de réaménager les carrefours à risque tels que le giratoire du Liebefeldpark (Bündenackerstrasse) ou la jonction avec l'Oberbalmstrasse (Niederscherli) au cours des années à venir ?
3. De manière générale, qu'est-ce qui est entrepris lorsque des carrefours sont sujets à des accidents fréquents dus à l'engagement des cyclistes sur la route ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DTT

Est-ce que BKW renonce à la réalisation de tous les projets de petites centrales hydroélectriques à cause de l'« accord du Grimsel » ?

Le canton de Berne et la société Kraftwerke Oberhasli AG (KWO) ont annoncé en décembre 2025 s'être entendus avec des associations qui se targuent d'œuvrer pour la protection de l'environnement, afin de mettre en place des mesures visant à compenser trois grandes centrales hydroélectriques. C'est ce que l'on appelle communément « l'accord du Grimsel ». À titre de compensation, 53 cours d'eau du canton seront protégés face aux futurs projets hydroélectriques, et il est également prévu de démanteler le barrage de la Simme à Wimmis.

Questions :

1. L'entreprise BKW renoncera-t-elle à la réalisation de tous les projets de petites centrales hydroélectriques envisagés ou d'ores et déjà planifiés ?
2. Dans l'affirmative, de quels projets s'agit-il concrètement ?
3. Si BKW ne renonce qu'à certains projets, quels sont-ils ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Acquisition de bois et adjudication du marché pour le Campus de Bienne

Dans sa réponse à l'interpellation 235-2025, le Conseil-exécutif indique ceci :

« [...] l'Office des immeubles et des constructions prescrit l'utilisation de bois issu de forêts exploitées de façon durable. Il impose à cet effet une certification selon les labels FSC, PEFC ou Bois Suisse ou un justificatif équivalent. »

Questions :

1. Comment se fait-il qu'un mandat ait été attribué à une entreprise qui ne dispose d'aucune des certifications exigées en matière de bois ?
2. Comment peut-on garantir, en l'absence de labels ou de certifications correspondants, que le bois utilisé provient effectivement de Suisse, d'Allemagne ou d'Autriche ?
3. Pourquoi la distance d'acheminement du bois n'a-t-elle pas été retenue comme critère d'évaluation de l'offre lors de la mise au concours ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 36

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Josi (Wimmis, UDC)

Réponse : DTT

Dialogue du Grimsel

Le canton de Berne, les Forces motrices de l'Oberhasli SA (KWO) et des associations de protection de l'environnement se sont mis d'accord, dans le cadre d'un dialogue, sur de vastes mesures de compensation supplémentaires afin de réaliser les projets de stockage de KWO. Cet accord est le résultat d'un travail de pionnier. Le canton, KWO et les associations ont entre autres convenu de renoncer à l'utilisation de 18 cours d'eau ou tronçons de cours d'eau dans le canton de Berne. Il a également été convenu de démanteler le barrage de la Simme de la centrale hydroélectrique de Spiez.

Question :

— Sur quels arrêtés du Conseil-exécutif les négociations et l'accord/la convention sont-ils basés ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 39

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DTT

Mise en œuvre de la motion en faveur d'une augmentation du nombre de pelouses synthétiques dans le canton de Berne

Le Grand Conseil a adopté la motion « Davantage de pelouses synthétiques dans les centres sportifs du canton de Berne ». Aussi le Conseil-exécutif a-t-il été chargé, entre autres, de privilégier les pelouses synthétiques dans les cas appropriés et de soutenir les communes dans leurs projets de réalisation de terrains en gazon synthétique. Selon les explications émanant de la commune de Köniz dans le cadre du projet de terrain de football de Lerbermatt, c'est précisément ce point qui est remis en cause.

Questions :

1. Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif concernant les explications du conseil communal de Köniz à la lumière de la motion adoptée « Davantage de pelouses synthétiques dans les centres sportifs du canton de Berne » ?
2. D'après le Conseil-exécutif, pour quelles raisons un soutien financier par le canton est-il exclu en ce qui concerne le projet de terrain de football de Lerbermatt ?
3. Par quels moyens le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les objectifs de la motion sont effectivement mis en œuvre pour ce qui est des installations appartenant au canton ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 10.02.2026

Déposée par : Müller (Innerberg, PS)

Réponse : DEEE

Mise en œuvre de la nouvelle ordonnance fédérale sur la chasse : utilisation de silencieux autorisée

Depuis le 1^{er} février 2025, l'ordonnance fédérale sur la chasse révisée autorise l'utilisation de silencieux pour l'exercice de la chasse. Il s'agit là d'une amélioration importante, tant pour les chasseuses et chasseurs que pour la population, l'utilisation de silencieux permettant de réduire considérablement les nuisances sonores.

Cela concerne en particulier les riveraines et riverains des stands de tir à armes de chasse, comme l'installation cantonale de tir de chasse de Bergfeld, à Hinterkappelen. Environ 7000 personnes vivent dans le périmètre sonore de cette installation, et les autorités de la commune de Wohlen (commune-siège) sont fréquemment confrontées à des réclamations concernant le bruit dû au stand de tir.

La présente question s'intéresse au rôle, à la position du canton relative à l'équipement des fusils de chasse d'un silencieux et à la réduction des nuisances sonores pour la population.

Questions :

1. Le canton pourrait-il envisager de soutenir financièrement les chasseuses et chasseurs qui souhaitent munir leurs fusils de chasse d'un silencieux ?
2. Le canton prévoit-il des actions telles que des séances d'information, des courriers ou des informations générales pour inciter les chasseuses et les chasseurs à munir leurs armes d'un silencieux ?
3. Le canton a-t-il la possibilité d'édicter une obligation d'utiliser des silencieux dans les installations de tir à armes de chasse ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 13.02.2026

Déposée par : Widmer (Berne, Les VERT-E-S)

Réponse : DEEE

Pour quelle raison le canton de Berne n'utilise-t-il pas la plateforme numérique pour la transmission des justificatifs énergétiques ?

L'Office fédéral de la statistique (OFS) gère le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) en étroite collaboration avec les offices communaux de la construction ainsi que les services spécialisés de la Confédération, des cantons et des communes. Les offices de la construction saisissent tous les projets de construction nécessitant un permis de construire dans le RegBL (nouveaux bâtiments, bâtiments transformés, démolitions) via l'application, les services web ou l'importation directe (registre reconnu). Les données peuvent être complétées par des informations provenant d'autres sources comme la mensuration officielle ou swisstopo. Le RegBL est essentiel pour la politique énergétique, puisqu'il sert de base alimentée par des données pour le suivi communal de l'énergie et du climat. Il permet d'analyser les systèmes de chauffage, de créer des bilans énergétiques et de coordonner l'approvisionnement thermique. Un justificatif énergétique est obligatoire en Suisse pour les demandes de permis de construire pour les nouveaux bâtiments, les agrandissements, les assainissements énergétiques (p. ex. isolation de façades, remplacement de fenêtres) ainsi que pour les changements d'affectation ayant des répercussions sur les besoins en énergie. La plateforme nationale numérique EVEN d'exécution des justificatifs énergétiques permet une transmission au RegBL par voie électronique. La plupart des cantons utilisent désormais cette plateforme numérique, sauf le canton de Berne.

<https://www.housing-stat.ch/fr/home.html>

<https://hubenergiebatiment.ch/professionnels/justificatif-energetique/formulaires-cantonaux-principaux/>

Question :

— Pour quelle raison le canton de Berne n'utilise-t-il pas EVEN ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)

Réponse : DEEE

Quel est l'impact des coupes dans le budget 2026 et dans la planification financière du Service de la promotion de la nature ?

Le Service de la promotion de la nature (SPN) dispose pour l'année 2026 d'un budget sensiblement inférieur à celui de l'année précédente (10 % de moins selon les estimations). Et ce, bien qu'une analyse de portefeuille réalisée en externe ait démontré qu'il faudrait nettement plus de ressources humaines et financières pour être en mesure de remplir entièrement les tâches conformément aux exigences légales (cf. débat budgétaire au Grand Conseil du 2 décembre 2025 sur la déclaration de planification 9.1). Le budget 2026 du SPN est notamment concerné par les coupes sombres qu'a subi l'ensemble de l'administration cantonale dans le groupe de comptes 3132xx (prestations de tiers) à la demande de la Commission des finances : dans le budget 2026, le montant total de ce groupe de comptes a été baissé pour passer à 50 millions de francs ; une déclaration de planification a demandé une réduction de 15 % dans la planification financière PIMF 2027-2029.

Compte tenu des manquements constatés à maintes reprises dans le domaine de la protection de la nature, de la nécessité reconnue d'agir en faveur de la biodiversité et du sous-financement chronique du budget alloué au SPN, il y a lieu de se demander quelles sont les conséquences des exigences indifférenciées qui ont été décidées à l'encontre des activités du SPN en 2026 ainsi que pour les années suivantes. La question se pose avec d'autant plus d'acuité que le Conseil-exécutif avait déjà demandé une « coupe prévisionnelle » d'un million de francs dans le budget du SPN. Celle-ci a d'ailleurs été approuvée par la majorité du Grand Conseil dans le budget 2026.

Qui plus est, la question de la dépendance du budget du SPN vis-à-vis des transferts ou des fonds fédéraux est restée sans réponse lors des débats budgétaires.

Questions :

1. Quelles mesures le SPN doit-il prendre ou a-t-il d'ores et déjà prises afin de tenir son budget et en particulier afin de respecter les directives concernant le groupe de comptes 3132xx ?
2. Les coupes budgétaires décidées ont-elles des répercussions négatives sur la convention-programme conclue avec la Confédération dans le domaine de la protection de la nature ou, le cas échéant, sur les engagements pris avec des tiers (comme p. ex. la Wyss Academy for Nature) ?
3. Quelles conséquences les coupes budgétaires du SPN ont-elles en général, eu égard aux missions imposées par la loi dans le domaine de la protection de la nature, de la conservation des espèces et en particulier au regard de la mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 43

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Egger (Frutigen, PVL)

Réponse : DEEE

Quels sont les membres du gouvernement intéressés par un mandat au sein du conseil d'administration de BKW ?

Le canton de Berne est actionnaire majoritaire de BKW SA. Conformément à l'article 19 des statuts de BKW, le canton de Berne est en droit de faire déléguer jusqu'à deux membres par le Conseil-exécutif pour qu'ils siègent au sein du conseil d'administration de BKW. Ce mandat est rémunéré.

Pour le moment, le Conseil-exécutif n'a commis que l'ancien conseiller d'État Andreas Rickenbacher à cette fonction. Le 6 novembre 2025, le Conseil-exécutif a annoncé la reconduction de ce mandat pour deux années supplémentaires.

La pratique qui prévaut en matière de délégation de représentantes ou représentants du canton au sein du conseil d'administration de BKW soulève des questions quant à la problématique des conflits d'intérêts : en effet, les membres du gouvernement en exercice, en particulier ceux qui sont à la tête de la DEEE et de la DTT, ont une influence considérable en ce qui concerne la satisfaction des intérêts commerciaux de BKW. Le fait de voir siéger ces personnes au conseil d'administration de BKW, après avoir quitté le Conseil-exécutif, fait songer à des pratiques clientélistes incluant d'éventuelles récompenses pécuniaires pour certaines décisions politiques. Cette problématique subsiste d'ailleurs dès lors que d'anciens membres du gouvernement occupent un siège réservé au canton de Berne ou tout autre siège au sein du conseil d'administration de BKW.

La stratégie du canton de Berne relative aux concessions hydrauliques est actuellement en cours d'examen au Grand Conseil. Celle-ci fournit un arsenal d'implications financières tout à fait considérables pour BKW. C'est notamment la raison pour laquelle BKW exerce un lobbying conséquent – pratique légitime. En revanche, ce qui est problématique, c'est lorsque les intérêts personnels des membres du gouvernement interfèrent avec les questions de fond.

Aussi la présente question exhorte-t-elle les membres du gouvernement à la transparence. Il est demandé au Conseil-exécutif de ne pas répondre de manière évasive aux questions.

Questions :

1. Que pense le Conseil-exécutif du fait que le conseiller d'État Christoph Ammann se dise intéressé par un mandat au sein du conseil d'administration de BKW ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il la possibilité d'exclure que les conseillers d'État Christoph Ammann et Christoph Neuhaus soient pressentis pour occuper un mandat au sein du conseil d'administration de BKW au cours des prochaines années ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il exclure avec certitude que ces deux personnes se mettent en ordre de marche pour briguer un mandat au sein du conseil d'administration de BKW, notamment dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du canton de Berne relative aux concessions hydrauliques ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 18.02.2026

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Kullmann (Thoune, UDF)

Réponse : DSSI

Qui est censé payé le projet-pilote Epic de Spital Emmental AG ?

Selon le rapport du 11 juin 2025 accompagnant la procédure de consultation de la loi sur les soins hospitaliers, le Conseil-exécutif souhaite obliger tous les hôpitaux dont l'actionnaire majoritaire est le canton de Berne, soit l'ensemble des centres hospitaliers régionaux, à se raccorder à la plateforme numérique de santé basée sur le logiciel américain Epic. Pour ce faire, il n'y aura d'autre choix que d'utiliser le système d'information clinique, à savoir Epic. L'idée est de recueillir des expériences à cette fin dans le cadre d'un projet-pilote impliquant le CHR Spital Emmental AG (SE AG).

Il semblerait que l'Hôpital de l'Île a entre-temps fait une offre à SE AG pour l'introduction et l'exploitation d'Epic. Pour SE AG, l'offre est inacceptable, car beaucoup trop onéreuse. Cela ne surprend guère :

- Dans un article de Tamedia du 11 février, on a pu lire que les coûts d'introduction d'Epic à l'Hôpital de l'Île étaient bien plus élevés que les 83 millions de francs dont il avait jusqu'alors été question.
- Dans l'article mentionné, le nouveau CEO de l'Hôpital de l'Île affirme que son établissement utilise pour l'heure 50 % du potentiel d'Epic.

Premièrement, Epic est donc un produit extrêmement cher. Deuxièmement, même l'Hôpital de l'Île, qui est un hôpital universitaire, n'utilise pas le plein potentiel du logiciel. La conclusion coule de source : Epic n'est pas adapté à un hôpital régional, notamment en raison du rapport coûts-bénéfices.

Raison de plus de se demander pourquoi poursuivre le projet-pilote. Le Grand Conseil a adopté la motion 200-2025 à l'unanimité sur proposition du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif y est chargé de veiller à éviter toute situation qui mette devant le fait accompli et forcerait au déploiement d'Epic.

L'introduction d'Epic au sein de SE AG, même dans le cadre d'un projet-pilote, constituerait, en ce qui concerne SE AG, un fait accompli.

Questions :

1. Quel est le contenu exact de l'offre faite par l'Hôpital de l'Île à SE AG (prestations, prix, obligations mutuelles) ?
2. À hauteur de quel montant le canton de Berne participerait-il de façon directe ou indirecte (via l'Hôpital de l'Île et/ou report temporel) au projet-pilote mentionné ou aux coûts d'introduction d'Epic au sein de SE AG ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à s'abstenir de soutenir un projet-pilote à SE AG ou dans un autre hôpital au moyen de fonds ou de prestations supplémentaires, même si cela signifie dans les faits l'abandon du projet-pilote ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 21.02.2026

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : DSSI

Mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap : prestataires d'assistance

La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Elle vise à permettre aux personnes en situation de handicap de mener autant que possible une vie autonome et autodéterminée et à favoriser leur participation sociale. Conformément à l'article 7, alinéa 3, lettre e LPHand, les prestataires d'assistance sont aussi considérés comme des fournisseurs de prestations. Ce sont des personnes physiques ou morales mandatées par des personnes en situation de handicap auxquelles elles fournissent des prestations d'assistance (art. 5, al. 3 LPHand).

Questions :

1. Combien de prestataires d'assistance réguliers au sens de l'article 2, alinéa 2, lettre e OPHand se sont inscrits sur l'application en ligne depuis le 1er janvier 2024 ?
2. Combien d'heures de prestations ont été fournies et facturées par des prestataires d'assistance réguliers au sens de l'article 2, alinéa 2, lettre e OPHand depuis le 1er janvier 2024, et combien ont été refusées ?
3. Combien d'heures de prestations ont été fournies et facturées par des prestataires d'assistance occasionnels au sens de l'article 2, alinéa 4, lettre c OPHand depuis le 1er janvier 2024, et combien ont été refusées ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DSSI

Le canton de Saint-Gall prévoit une obligation vaccinale assortie d'une amende – le canton de Berne va-t-il lui emboîter le pas ?

Dans le canton de Saint-Gall, le projet de nouvelle loi sur la santé prévoit la possibilité de rendre des vaccinations obligatoires. L'article 18 du projet (vaccination obligatoire) prévoit que le gouvernement peut déclarer obligatoires des vaccinations dans le cadre de l'article 22 de la loi fédérale sur les épidémies (LEp). Cela créerait une base légale pour obliger certaines personnes ou certains groupes de personnes à se faire vacciner, par exemple en cas de pandémie. Cette obligation concernerait par exemples les groupes à risque ou le personnel soignant. En vertu de la loi sur les épidémies de la Confédération (art. 22 LEp), les cantons ont le droit de déclarer obligatoires des vaccinations si certaines conditions sont remplies.

Par ailleurs, le projet saint-gallois prévoit explicitement (art. 141, al. 2, lit. a, « dispositions pénales ») que quiconque ne se laisse pas vacciner, intentionnellement ou par négligence, malgré une obligation au sens de l'article 18, sera puni d'une amende de 20 000 francs au plus. Le non-respect d'une obligation vaccinale concrète serait donc passible d'une amende pouvant atteindre 20 000 francs.

Il convient de relever en particulier qu'il n'y a pas eu d'analyse systématique des effets secondaires du vaccin contre le COVID-19 et que les répercussions économiques et sociales de l'obligation indirecte de se faire vacciner qui était en vigueur à l'époque ont entraîné un déficit financier considérable pour l'État. Aujourd'hui encore, de nombreuses personnes vaccinées contre le COVID-19 font face à de graves séquelles, à des obstacles considérables dans leur quotidien et aux coûts induits par ces situations. Avant d'envisager d'imposer à la population une nouvelle vaccination dépourvue de fondement scientifique, il est indispensable d'analyser soigneusement les conséquences de la vaccination contre le COVID-19.

Questions :

1. Le canton de Berne prévoit-il des vaccinations obligatoires, à l'instar du canton de Saint-Gall ?
2. Prévoit-on de s'appuyer sur des bases scientifiques et une large diversité d'avis lors de la consultation en vue d'une éventuelle révision de la législation relative aux épidémies du canton de Berne ?
3. Le canton de Berne a-t-il l'intention de procéder à un recensement complet des effets secondaires du vaccin contre le COVID-19 avant ne serait-ce que d'envisager une modification de la loi sur les épidémies ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : DSSI

Mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap : personnes handicapées vivant à domicile

La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024, moyennant une période d'introduction de quatre ans. L'idée de cette loi est de permettre aux personnes en situation de handicap de mener autant que possible une vie autonome et autodéterminée et de favoriser leur participation sociale.

Questions :

1. Quels écarts existe-t-il entre la planification et la situation effective en ce qui concerne les demandes d'admission, les demandes de garantie de prestations, l'évaluation des besoins, l'examen des besoins, les garanties de prestations et les procédures de recours dans le domaine ambulatoire ?
2. Depuis le 1er janvier 2024, combien de demandes de garantie de prestations déposées par des personnes en situation de handicap vivant à domicile ont-elles été suspendues en raison de l'existence très probable d'un droit à d'autres contributions dont l'affectation est déterminée ?
3. Quel a été le nombre de réponses positives à des demandes de contributions provisionnelles pour des prestations ambulatoires au titre de l'article 23 LPHand depuis le 1er janvier 2024 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DSSI

Quid de la sexualité dès la naissance ?

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) préconise de débiter l'éducation à la sexualité dès la naissance. Dans ses directives officielles « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe », l'OMS recommande ainsi la mise en place d'une éducation sexuelle adaptée à l'âge de l'enfant dès sa naissance. Toujours d'après les mêmes sources, le développement du comportement sexuel commence d'ores et déjà pendant la gestation, et les prémices d'une perception sexuelle sont déjà présentes à la naissance ; l'être humain a toujours été un être sexué, y compris le petit enfant. L'OMS en déduit le principe suivant : « L'éducation sexuelle commence dès la naissance ». Par ailleurs, l'OMS parle du phénomène de la « masturbation infantine précoce » et d'« autostimulation » entre la deuxième et la troisième année de vie, ainsi que du besoin des enfants d'explorer le corps de leurs semblables.

Questions :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif sur les « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe » de l'OMS ?
2. Le Conseil-exécutif recommande-t-il de mettre en place l'éducation sexuelle dès la naissance ?
3. Quelles sont les instructions du Conseil-exécutif à ce sujet à l'endroit du corps enseignant dans le canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 38

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DSSI

Coûts des soins de santé dus aux sans-papiers dans le canton de Berne

Le canton de Berne recèle lui aussi des personnes qui sont en situation irrégulière (sans-papiers). Ces personnes séjournent parfois depuis des années sur le territoire cantonal et participent à la vie économique et sociale.

Dans d'autres cantons et villes, des discussions politiques ont cours ou ont d'ores et déjà abouti, pour que les personnes sans assurance-maladie – de fait, un grand nombre de sans-papiers – bénéficient d'un accès facilité ou gratuit aux soins médicaux de base. De tels modèles soulèvent des questions sur les plans financier, juridique et de la politique de santé.

Dans un contexte où les coûts de santé augmentent et les budgets publics sont sous tension, savoir comment se présente la situation dans le canton de Berne et quelles en sont les conséquences financières revêt un intérêt particulier.

Questions :

1. Quel est le nombre de personnes sans-papiers qui séjournent sur le territoire bernois d'après les estimations du Conseil-exécutif ?
2. Quels sont les cas dans lesquels les personnes sans-papiers bénéficient de prestations médicales sans prise en charge régulière des coûts par une assurance-maladie dans le canton de Berne ?
3. Quel a été le montant des coûts assumés par le canton de Berne au cours des cinq dernières années en rapport avec les soins de santé des personnes sans-papiers ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 40

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
(porte-parole)
Sutter (Langnau, UDC)
Lerch (Langenthal, UDC)
Hügli (Münchenbuchsee, PS)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Schilt (Utzigen, UDC)
Berger (Berthoud, PS)
Müller (Langenthal, PS)
Streff (Oberwangen, PEV)
Elsaesser (Kirchberg, PLR)
Jost (Herzogenbuchsee, PVL)

Réponse : DSSI

Degré d'avancement de la mise en œuvre de la motion 260-2024, 1^{er} volet Dans l'intérêt d'une bonne couverture en soins de base : clarifier la collaboration entre les médecins et les pharmacies en cohérence avec la Stratégie de la santé (soins intégrés)

La motion 260-2024, déposée le 28 novembre 2024 et adoptée sur l'ensemble des points le 12 mars 2025, appelle une interrogation quant aux résultats obtenus à ce jour.

Il est évident que le délai de six mois initialement prévu était très ambitieux. Mais, à présent, au bout d'une année, les résultats concrets se font encore attendre. Étant donné que la consultation relative à l'ordonnance sur la santé publique a été lancée presque en même temps, moyennant divers réajustements, il est à supposer que la définition du terme « pharmacie », en particulier, a été examinée avec soin et dans un souci de cohérence. Ainsi, nous partons du principe qu'une pharmacie qui dispose d'une succursale dans la même localité est considérée en tant que seule et unique entreprise – à l'instar de ce qui prévaut dans d'autres secteurs sur le plan juridique et économique.

Questions :

1. Quel est le degré d'avancement de la table ronde annoncée dans le cadre de la mise en œuvre de cette motion ?
2. Par quels moyens les résultats définitifs ou intermédiaires seront-ils promulgués ?
3. À quelle échéance des accords viables entre les parties concernées seront-ils conclus, d'après les estimations du Conseil-exécutif ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 41

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
(porte-parole)
Sutter (Langnau, UDC)
Lerch (Langenthal, UDC)
Hügli (Münchenbuchsee, PS)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Schilt (Utzigen, UDC)
Berger (Berthoud, PS)
Müller (Langenthal, PS)
Streff (Oberwangen, PEV)
Elsaesser (Kirchberg, PLR)
Jost (Herzogenbuchsee, PVL)

Réponse : DSSI

Degré d'avancement de la mise en œuvre de la motion 260-2024, 2^e volet Dans l'intérêt d'une bonne couverture en soins de base : clarifier la collaboration entre les médecins et les pharmacies en cohérence avec la Stratégie de la santé (soins intégrés)

La motion 260-2024, déposée le 28 novembre 2024 et adoptée sur l'ensemble des points le 12 mars 2025, appelle une interrogation quant aux résultats obtenus à ce jour.

Il est évident que le délai de six mois initialement prévu était très ambitieux. Mais, à présent, au bout d'une année, les résultats concrets se font encore attendre. Étant donné que la consultation sur l'ordonnance sur la santé publique a été lancée presque en même temps, moyennant divers réajustements, il est à supposer que la définition du terme « pharmacie », en particulier, a été examinée avec soin et dans un souci de cohérence. Ainsi, nous partons du principe qu'une pharmacie qui dispose d'une succursale dans la même localité est considérée en tant que seule et unique entreprise – à l'instar de ce qui prévaut dans d'autres secteurs sur le plan juridique et économique.

Questions :

1. Une solution a-t-elle été proposée pour le point 2 de la motion concernant la propharmacie ?
2. La définition du terme pharmacie (succursale d'une seule et même entreprise) a-t-elle pu être clarifiée ?
3. Quels sont les critères permettant de distinguer si une pharmacie est dépendante ou non d'une autre pharmacie ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 42

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
(porte-parole)
Sutter (Langnau, UDC)
Lerch (Langenthal, UDC)
Hügli (Münchenbuchsee, PS)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Schilt (Utzigen, UDC)
Berger (Berthoud, PS)
Müller (Langenthal, PS)
Streff (Oberwangen, PEV)
Elsaesser (Kirchberg, PLR)
Jost (Herzogenbuchsee, PVL)

Réponse : DSSI

Degré d'avancement de la mise en œuvre de la motion 260-2024, 3^e volet Dans l'intérêt d'une bonne couverture en soins de base : clarifier la collaboration entre les médecins et les pharmacies en cohérence avec la Stratégie de la santé (soins intégrés)

La motion 260-2024, déposée le 28 novembre 2024 et adoptée sur l'ensemble des points le 12 mars 2025, appelle une interrogation quant aux résultats obtenus à ce jour.

Il est évident que le délai de six mois initialement prévu était très ambitieux. Mais, à présent, au bout d'une année, les résultats concrets se font encore attendre. Étant donné que la consultation sur l'ordonnance relative à la santé publique a été lancée presque en même temps, moyennant divers réajustements, il est à supposer qu'en particulier la définition du terme « pharmacie » a été examinée avec soin et dans un souci de cohérence. Ainsi, nous partons du principe qu'une pharmacie qui dispose d'une succursale dans la même localité est considérée en tant que seule et unique entreprise – à l'instar de ce qui prévaut dans d'autres secteurs sur le plan juridique et économique.

Questions :

1. Quelle suite (solution transitoire ?) sera-t-elle donnée au recours déposé par l'Association des pharmaciens contre la décision de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) de suspendre le délai pendant lequel les médecins pouvaient maintenir une pharmacie privée, en attendant une solution définitive et finale ?
2. Est-il prévu de mettre en place une réglementation transitoire le temps que durera la procédure juridique, afin de garantir aux cabinets médicaux concernés une visibilité en matière de planification ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 04.12.2025

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DSE

Recouvrement des frais d'intervention de la police en cas d'émeute

Lorsque des manifestations normalement pacifiques débouchent sur des actes de violence dans l'espace public, il en résulte non seulement des dommages personnels et matériels, mais aussi des frais d'intervention de la police élevés. Selon les articles 54 et suivants LPol¹, les personnes responsables d'actes de violence peuvent se voir imposer les frais d'intervention de la police à hauteur de maximum 30 000 francs.

Dans ce contexte, citons certaines manifestations, comme celle qui a eu lieu le 11 octobre 2025 en ville de Berne. Cette même problématique survient aussi lors de certaines manifestations sportives, notamment lors de certains matchs de football de Super League ou de la Coupe suisse. Cependant, les articles 54 et suivants LPol n'ont encore, semble-t-il, jamais été appliqués à une manifestation sportive.

Or, si on voulait aller plus loin, on pourrait même appliquer les dispositions des articles 54 et suivants LPol à toutes les formes d'émeutes au sens de l'article 260 du Code pénal, du moment qu'une intervention de la police est requise. On peut en effet être condamné pour émeute dès lors qu'on a pris part à un attroupement formé en public au cours duquel des violences ont été commises. Toute personne qui se retire sur sommation de l'autorité sans avoir commis de violences n'encourt aucune peine. D'une part, cette façon de faire est juste, puisqu'il reste possible de se retirer de l'attroupement sur sommation de l'autorité. D'autre part, elle est efficiente, puisqu'il n'est dès lors plus nécessaire de prouver individuellement l'exercice de violence ou l'appel à la violence parmi les participantes et participants restant dans l'attroupement.

Conformément à l'article 2, alinéa 1, lettre *h* du « concordat sur les hooligans »², l'émeute est considérée comme un acte de violence. On peut donc s'appuyer sur ce texte pour interpréter les articles 54 et suivants LPol, où il est également question d'actes de violence.

Questions :

1. Les articles 54 et suivants LPol peuvent-ils s'appliquer à toutes les formes d'émeutes impliquant une intervention de la police, en particulier à l'usage de la violence lors de manifestations sportives ?
2. Dans la négative, quelles dispositions légales devraient-elles être édictées pour changer cela ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à rendre les communes du canton de Berne attentives aux formes d'émeutes, en particulier celles débouchant sur des actes de violence lors de manifestations sportives, leur permettant de prononcer une décision de recouvrement des frais au sens des articles 54 et suivants LPol ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

¹ Voir https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/551.1

² Voir https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/559.14-1

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 23.11.2025

Déposée par : Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Réponse : DSE

Violence domestique : quelles nationalités sont-elles touchées ?

La violence domestique est aussi d'actualité dans le canton de Berne. Il faut exploiter différentes mesures pour la réduire. Afin de mieux comprendre la situation des autrices et auteurs de violence d'une part, et des victimes d'autre part, j'adresse la question suivante au Conseil-exécutif.

Question :

- Quelles nationalités sont-elles touchées par la violence domestique (autrices et auteurs ainsi que victimes) et dans quelle proportion (statistique absolue et relative) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 04.12.2025

Déposée par : Zulliger (Gerzensee, UDC)

Réponse : DSE

Émeutes de supporters : après les événements de Birmingham, Marcel Brülhart, président d'YB, demande des mesures plus fermes contre les fauteuses et fauteurs de troubles et constate qu'en Suisse, les autrices et auteurs n'ont guère de conséquences à redouter, ce qu'il qualifie de problème. Le canton de Berne doit utiliser les bases légales existantes pour intervenir et garantir une poursuite plus ciblée des auteurs individuels au lieu de miser sur des sanctions collectives.

Les émeutes de supporters ayant entouré le match d'YB du 27 novembre 2025 à Birmingham en Europa League ont remis à l'ordre du jour le débat sur la violence des supporters de football et ont suscité de nombreuses réactions tant en Suisse qu'à l'étranger. Plusieurs fans d'YB ont été arrêtés directement au stade, et, selon les indications de la police, un fan a été condamné à huit semaines de prison. Le président d'YB, Marcel Brülhart, a pris position dans les médias à la suite du match, se prononçant en faveur de mesures plus strictes contre les fauteuses et fauteurs de troubles. Selon lui, il est tout à fait anormal qu'en Suisse, les délinquantes et délinquants n'aient en général guère à craindre de sanctions.

En 2014, le canton de Berne a approuvé le renforcement du concordat sur les hooligans. Il existe dès lors des bases légales pour une poursuite systématique des autrices et auteurs individuels. En Suisse, les débordements dus aux supporters des ligues professionnelles ne se produisent en général non pas dans les stades, mais dans l'espace public.

En raison des ressources limitées dont dispose la police, la poursuite des autrices et auteurs individuels n'est pas possible dans la mesure nécessaire. Lorsque des sanctions sont prononcées, il s'agit le plus souvent de sanctions collectives (fermetures de secteurs ou matches à huis clos) visant les clubs en question. De nombreux fans non violents sont ainsi sanctionnés de manière injuste au titre de la responsabilité solidaire.

En renforçant la présence policière dans les stades et en appliquant, sur la base des dispositions légales existantes, une politique d'intervention systématique en cas d'infraction, il sera possible à la fois d'éviter les sanctions collectives et de faire en sorte que les autrices et auteurs individuels répondent de leurs actes. En guise de signal supplémentaire, les clubs pourraient prolonger à dix ans la durée maximale des interdictions de stade, qui est actuellement de cinq ans. Cela implique de mettre à disposition les ressources nécessaires et de renforcer sans équivoque le travail de la police. La création au sein de la police d'un groupe spécial chargé exclusivement d'enquêter sur les infractions commises dans le contexte d'événements sportifs pourrait améliorer la situation.

Questions :

1. Les bases légales actuelles (concordat sur les hooligans, interdiction de se masquer, législation sur les explosifs) donnent-elles effectivement au canton de Berne les moyens nécessaires pour garantir systématiquement la poursuite individuelle des autrices et auteurs d'infractions dans les stades et dans l'espace public ?
2. La création au sein de la police d'un groupe spécial (de cinq à six personnes) chargé exclusivement d'enquêter sur les infractions commises dans le contexte d'événements sportifs dans le canton de Berne permettrait-elle de mettre à disposition les ressources policières nécessaires à la poursuite individuelle systématique des individus délinquants ?
3. Quels seraient les coûts annuels de la création d'un tel groupe spécial au sein de la police, et à quelles économies financières pourrait-on s'attendre à moyen terme avec une poursuite individuelle systématique des autrices et auteurs d'infractions et avec une présence policière préventive dans les stades permettant d'en bannir les spectatrices et spectateurs problématiques ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Ruch (Berne, Les VERT-E-S)

Réponse : DSE

Diffamation d'Amnesty International par le conseiller d'État Philippe Müller

Dans le contexte de la manifestation du 11 octobre 2025 contre la guerre dans la bande de Gaza, le conseiller d'État Philippe Müller s'est exprimé à plusieurs reprises de manière négative sur l'organisation de défense des droits humains Amnesty International, qui avait publié un rapport sur cette manifestation. Ainsi, M. Müller a notamment qualifié Amnesty International de porte-parole des antifas (« Sprachrohr der Antifa ») ou d'organisation que l'on pourrait presque rattacher à l'extrême-gauche (« fast schon linksextreme Organisation » ; article du 16.12.2025 et entretien du 14.1.2026 dans le Bund). Ces déclarations diffament une organisation qui, dans le monde entier, défend les droits humains et porte un regard critique sur l'action de l'État, et visent de manière ciblée à mettre en doute sa crédibilité. Cette attitude est préoccupante et nuisible pour la démocratie, tout particulièrement dans le contexte international actuel, où des États autoritaires menacent et poursuivent des représentantes et représentants d'Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits de l'homme.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il lui aussi d'avis qu'Amnesty International est une « organisation que l'on pourrait presque rattacher à l'extrême-gauche » ou « une porte-parole des antifas » ?
2. Quelle est la position du Conseil-exécutif concernant la critique selon laquelle ce genre de déclarations fait le jeu de régimes autoritaires voulant entraver l'action des organisations de défense des droits humains ?
3. Quelle est la stratégie que suit le Conseil-exécutif concernant les organisations de défense des droits humains qui portent un regard critique sur l'action de l'État ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Réponse : DSE
Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)

Pourquoi y a-t-il beaucoup moins d'hébergements privés dans le cadre de l'aide d'urgence qu'auparavant ?

En 2022, 160 requérantes et requérants d'asile déboutés étaient logés dans un hébergement privé dans le canton de Berne.

Selon les chiffres actuels du Service des migrations, seules 84 personnes sont actuellement hébergées chez des particuliers. Leur nombre a donc été pratiquement divisé par deux entre 2022 et 2026.

Comment le Conseil-exécutif explique-t-il cette baisse ?

Questions :

1. Parmi ces personnes déboutées hébergées par des particuliers en 2022, combien ont-elles été régularisées durant cette période (autrement dit, combien d'entre elles ont-elles obtenu un statut de séjour B ou F) ?
2. Parmi ces personnes, combien ont-elles été renvoyées dans leur pays d'origine ou combien d'entre elles ont-elles quitté le pays par leurs propres moyens durant cette période ?
3. Depuis 2022, combien de personnes (chiffres selon le sexe et la tranche d'âge) ont-elles été transférées d'un hébergement privé vers des centres de retour – qu'elles aient quitté le pays par la suite ou qu'elles aient été expulsées ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Réponse : DSE
Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)

Longs délais de traitement des demandes d'hébergement privé dans le cadre de l'aide d'urgence

Actuellement, le taux d'occupation des centres de retour pour les femmes et les familles à Enggistein et Aarwangen est très élevé. Plus de 80 personnes vivent, pour beaucoup depuis longtemps, à Enggistein et plus de 120 à Aarwangen, dont près d'un tiers sont des enfants. Les besoins d'hébergement privé sont considérables. L'article 23a Li LFAE prévoit explicitement la possibilité d'un hébergement privé, en particulier pour les familles avec des enfants mineurs.

Les demandes concrètes d'hébergement privé adressées au Service cantonal des migrations restent sans réponse durant plusieurs semaines.

Questions :

1. Quelles sont les raisons de ce délai d'attente ?
2. Quels sont les délais pour l'obtention d'une réponse aux demandes d'hébergement privé ?
3. À combien s'est élevé le nombre de nouveaux logements privés au cours des 12 derniers mois ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
 Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DSE

Requérantes et requérants d'asile déboutés : Le centre de retour est-il vraiment la solution la plus avantageuse ?

Actuellement, le taux d'occupation dans les centres de retour pour femmes et familles dans les communes d'Enggistein et d'Aarwangen est très élevé. Plus de 80 personnes sont logées dans le premier et plus de 120 dans le second, dont près d'un tiers sont des enfants. Leurs conditions de vie sont précaires. Ces personnes n'ont quasiment pas d'intimité ni d'espaces où se retirer. Beaucoup d'entre elles font l'objet d'une prise en charge psychothérapeutique en raison de la situation difficile à laquelle elles font face, et le traumatisme pour les enfants en particulier est redoublé lorsqu'ils ont été témoins d'expulsions. Dans ce contexte, il convient de clarifier si l'hébergement en centre de retour, avec les coûts qui en découlent, est ou non la solution la plus avantageuse par rapport à l'hébergement privé.

Questions :

1. Quel est le montant total et par personne hébergée des coûts annuels de fonctionnement des centres de retour existant sur le territoire cantonal bernois (uniquement frais d'exploitation et d'encadrement, hors versements de l'aide d'urgence et des primes d'assurance-maladie des personnes concernées) ?
2. Quelle enveloppe faudrait-il prévoir à l'échelle du canton (coûts totaux et par personne) si toutes les requérantes et tous les requérants d'asile déboutés étaient hébergés chez des particuliers au lieu d'être placés dans des centres de retour (hors versements de l'aide d'urgence et des primes d'assurance-maladie des personnes concernées) ?
3. Quelle est la différence de coût par mois entre loger une famille de quatre personnes en centre de retour et en hébergement privé ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 37

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Spahr (Lengnau, UDC)

Réponse : DSE

Interventions de la police pour actes de violence au Centre hospitalier Bienne : a-t-on des données chiffrées ?

Les agressions verbales et physiques contre le personnel hospitalier sont en augmentation. Le journal A jour s'est fait l'écho des actes de violence survenus au Centre hospitalier Bienne. Étant donné que cet hôpital n'établit pas de statistiques sur son service de sécurité interne, l'auteur de la présente question demande au Conseil-exécutif du canton de Berne de fournir des chiffres sur les cas où la police a été amenée à intervenir.

<https://ajour.ch/fr/story/643854/des-patients-violents-au-chb>

Questions :

1. Combien d'interventions de police pour violence verbale et physique ont-elles eu lieu au Centre hospitalier Bienne en 2025 ?
2. Quelle est la proportion de Suissesses ou Suisses par rapport aux ressortissantes et ressortissants étrangers parmi les individus prévenus mis en cause dans les cas de violence verbale et physique (insultes, menaces, contrainte, voies de fait, lésions corporelles simples et graves, etc.) au Centre hospitalier Bienne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 02.12.2025

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Grosjean (Berne, PVL)

Réponse : DIJ

Interdiction des mandats impératifs pour le pouvoir législatif communal

Il est interdit, au niveau cantonal³ comme fédéral⁴, de prescrire aux membres du pouvoir législatif comment ils doivent voter. Cette règle nommée « interdiction des mandats impératifs » est un des piliers de l'indépendance parlementaire et de la séparation des pouvoirs.

Pour les législatifs communaux du canton de Berne en revanche, par exemple pour les Parlements communaux, il n'existe apparemment aucune disposition cantonale similaire. Or, une interdiction des mandats impératifs revêt la même importance à tous les échelons étatiques. D'ailleurs, aucun argument valable plaçant contre une interdiction des mandats impératifs n'est connu. Il n'est donc pas approprié de laisser les communes décider si elles souhaitent édicter ou non une interdiction des mandats impératifs. Si tant est que les auteurs de la présente question ne sont pas passés à côté de la disposition cantonale en question, il convient de la créer.

Par ailleurs, les auteurs voient une contradiction entre le concept de « discipline de vote », qui est parfois pratiqué dans certains législatifs communaux, et une interdiction des mandats impératifs. Cette attente, parfois satisfaite sous la pression, de se rallier à la position de la majorité du groupe lors d'une votation est dans certains cas même inscrite dans les règlements de groupe.

Bien entendu, un membre du législatif peut toujours se soustraire à la discipline de vote en quittant son groupe. Mais ce raisonnement ne tient pas compte de la nature contraignante de la discipline de vote en tant que membre d'un groupe.

Questions :

1. Peut-on concilier l'interdiction des mandats impératifs et la discipline de vote d'un point de vue juridique ?
2. Le Conseil-exécutif prévoit-il d'introduire une interdiction des mandats impératifs pour les législatifs communaux ?
3. Des motifs législatifs s'opposent-ils au projet d'édicter une interdiction des mandats impératifs pour les législatifs communaux au niveau cantonal, par exemple dans la loi sur les communes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

³ Art. 82, al. 1 ConstC : « Les membres du Grand Conseil délibèrent et votent sans instructions. »

⁴ Art. 161, al. 1 Cst. : « Les membres de l'Assemblée fédérale votent sans instructions. »

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 17.11.2025

Retirée le : 15.01.2026

Déposée par : Elsaesser (Kirchberg, PLR)

Réponse : DIJ

Nombre de dossiers en suspens et délais de traitement au Service des constructions de l'OACOT

Depuis de nombreuses années, les délais de traitement au Service des constructions de l'OACOT suscitent des discussions. Depuis de nombreuses années également, des mesures nous sont promises pour améliorer la situation. Dans la pratique, on ne constate toutefois guère d'améliorations en ce qui concerne l'efficience, et les délais de traitement restent très longs.

Questions :

1. Quel est le retard actuel dans le traitement des dossiers (temps écoulé entre la réception d'un dossier et son traitement) ?
2. Quel est le nombre de dossiers actuellement en suspens ?
3. Quelle est l'estimation de l'OACOT quant au dommage économique causé par les retards évoqués ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 08.01.2026

Déposée par : Gerber (Schüpfen, Le Centre)

Réponse : DIJ

Les publications de la Surveillance du notariat sont-elles à jour ?

Pour de nombreux actes juridiques, la loi requiert l'intervention d'une ou d'un notaire. Vu le monopole dont jouit la profession, sa surveillance par l'État revêt une importance particulière.

Or, j'ai constaté que la Surveillance du notariat ne publie plus de décisions depuis le 8 juillet 2022. L'absence de publications suscite des doutes quant au fonctionnement de cette surveillance et affaiblit la confiance placée en elle. Par ailleurs, le Grand Conseil n'est pas en mesure d'assumer ses fonctions de haute surveillance sur l'administration (en l'occurrence sur la Surveillance du notariat) s'il n'a pas connaissance des décisions pertinentes. De même, il est nécessaire pour les notaires d'avoir connaissance des changements de pratique et des décisions pouvant faire jurisprudence.

J'ai en outre remarqué que pour les décisions publiées antérieurement, le délai de traitement (entre un signalement et la décision correspondante) était parfois très long.

Questions :

1. Quel est le nombre de recours disciplinaires ayant fait l'objet d'une décision de la DIJ depuis l'été 2022 sans que cette décision ait été publiée ?
2. Quelles sont les décisions qui ont été prises quant à ces recours (sanction disciplinaire, acquittement, décision de ne pas infliger de peine, autre) ?
3. En moyenne, quelle est la durée d'une procédure entre le dépôt d'un recours et la décision correspondante (en jours) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 06.02.2026

Déposée par : Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL)

Réponse : DIJ

Les membres de conseils d'administration sont-ils soumis à l'obligation de se récuser lorsque leur entreprise est directement concernée par une décision d'une autorité communale ?

Selon le Code des obligations, les membres du conseil d'administration ont l'obligation légale d'exercer « leurs attributions avec toute la diligence nécessaire » et de veiller « fidèlement aux intérêts de la société » (art. 717, al. 1 CO). En outre, ils répondent personnellement du dommage qu'ils causent à la société, à chaque actionnaire ou créancier social « en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs » (art. 754, al. 1 CO).

Les obligations énoncées aux articles 717 et 754 CO ne s'appliquent pas qu'aux sociétés anonymes, mais aussi aux établissements publics dont les statuts prévoient la possibilité de refuser la décharge aux membres du conseil d'administration.

Cela soulève la question de la liberté de décision dont dispose un membre d'une autorité communale lorsque la décision à prendre concerne directement les intérêts d'une société dont ledit membre de l'autorité siège au conseil d'administration. Si le membre de l'autorité apporte son suffrage à une décision qui entraîne des dommages pour l'entreprise, il viole son devoir de fidélité et répond en outre possiblement des dommages.

On peut sur ce point argumenter qu'il existe en pareil cas un « intérêt personnel direct » du membre de l'autorité, à savoir l'intérêt de ne pas manquer à son devoir de fidélité et de ne pas en être tenu responsable. L'obligation de se récuser au sens de l'article 47 LCo (à l'exception, selon l'alinéa 3, des séances plénières du Parlement communal et des votations populaires) s'appliquerait ainsi aux autorités communales.

Questions :

1. Les membres d'une autorité communale qui siègent aussi au sein d'un conseil d'administration et sont donc soumis au devoir de fidélité au sens de l'article 717 CO et à une responsabilité personnelle telle qu'exposée à l'article 754 CO doivent-ils se récuser conformément à l'article 47 LCo lors de prises de décision pouvant causer des dommages à l'entreprise en question ?
2. Dans la négative, quelles en sont les raisons ?
3. Y a-t-il d'autres cas où l'obligation de se récuser au sens de l'article 47 LCo s'applique ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 21.02.2026

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : DIJ

Imputation d'un revenu minimal ou hypothétique aux bénéficiaires de prestations complémentaires – une autoroute vers la pauvreté

En vertu de l'article 14a de l'OPC-AVS/AI, un revenu hypothétique minimal est pris en compte pour les personnes de moins de 60 ans bénéficiant d'une rente AI partielle et n'exerçant pas d'activité lucrative correspondant à leur capacité de travail résiduelle. Ce revenu minimal atteint 27 560 francs pour un taux d'invalidité de 40 % à moins de 50 %, 20 670 francs pour un taux de 50 % à moins de 60 % et 13 780 francs pour un taux de 60 % à moins de 70 %.

Aucun revenu hypothétique n'est pris en compte lorsqu'il est avéré que la personne concernée a postulé sans succès à des emplois pendant une période prolongée ou travaille au sein d'un atelier protégé.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) non invalides et leur conjointe ou conjoint peuvent également se voir imputer un revenu hypothétique lorsque le taux auquel elles ou ils exercent une activité lucrative est inférieur à ce que l'on pourrait attendre d'eux.

Questions :

1. Combien d'adultes bénéficiant de prestations complémentaires ont besoin d'une aide sociale matérielle complémentaire en raison de la prise en compte d'un revenu minimal ou hypothétique ?
2. Combien de ces personnes bénéficient d'une rente d'invalidité, et combien bénéficient d'une allocation pour impotent sans rente d'invalidité ?
3. Combien de mineures et de mineurs dépendent d'une aide sociale matérielle en raison de la prise en compte de ce revenu hypothétique ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DIJ

Problème de rentes à la Caisse de compensation du canton de Berne

La Caisse de compensation du canton de Berne est passée à côté du transfert cantonal de Moutier. En effet, 430 retraitées et retraités ont reçu leur rente à double et doivent désormais rembourser l'argent obtenu. Le versement erroné s'élève à un total de 830 000 francs. La caisse de compensation est placée sous la surveillance d'un conseil de surveillance, lequel est présidé d'office par la conseillère d'État Evi Allemann.

Questions :

1. À combien s'élèvent les créances ouvertes de la caisse de compensation et à combien de créances irrécouvrables doit-on s'attendre ?
2. Combien de ressources financières et personnelles la caisse de compensation doit-elle consacrer aux demandes de remboursement des versements indus ?
3. Le Conseil-exécutif est-il parvenu à comprendre comment cette faute grave a pu être commise ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 15.12.2025

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Grosjean (Berne, PVL)
Pichard (Bienne, PVL)
Ritter (Berthoud, PVL)

Réponse : FIN

Qu'en est-il du bilinguisme du personnel cantonal ?

Le bilinguisme vécu est une force du canton de Berne. L'administration cantonale endosse une responsabilité particulière en ce qui concerne son maintien. Mais la possibilité de travailler dans un environnement bilingue est également un avantage pour le canton de Berne en tant qu'employeur.

Le bilinguisme vécu implique que les prestations cantonales soient fournies aux citoyennes et aux citoyens des deux langues officielles avec un niveau de qualité élevé. Selon certaines informations, le service de renseignements téléphoniques en français, par exemple à l'Intendance des impôts, serait parfois surchargé, car il n'y aurait pas suffisamment de personnel maîtrisant cette langue. Dans le même temps, le service de renseignements en allemand n'est pas surchargé. Cela soulève des questions quant aux compétences linguistiques du personnel cantonal en contact avec la clientèle.

On pourrait s'attendre à ce qu'une connaissance suffisante des deux langues officielles soit une exigence contractuelle pour pouvoir occuper ces fonctions-là. Cela ne semble toutefois pas être le cas. En outre, le canton devrait veiller à investir dans la formation continue des collaboratrices et collaborateurs dont la maîtrise d'une langue officielle est insuffisante et à leur proposer des cours de langue appropriés.

Enfin, les faits exposés soulèvent la question de savoir où en est la loi sur les langues annoncée par le Conseil-exécutif.

Questions :

1. Quel est le niveau linguistique des agentes et agents cantonaux dans les langues officielles du canton (statistiques par Direction) ?
2. Quelles sont les exigences linguistiques requises pour quelles fonctions ?
3. Quels temps d'attente par langue persistent auprès de quels services de renseignements (services de renseignements internes à l'administration y compris) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session de printemps 2026

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 22.02.2026

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Müller (Innerberg, PS)
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)
Flück (Interlaken, PLR)

Réponse : FIN

Vaut-il mieux encourager ou taxer les coopératives solaires locales ?

Depuis les années 1990, des coopératives solaires locales à but non lucratif implantées dans le canton de Berne s'engagent avec le soutien d'un grand nombre de bénévoles pour promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire. Ces coopératives ont ouvert la voie en érigeant par exemple les premières installations photovoltaïques à Wohlen b. Bern et Zollikofen, en commercialisant auprès de personnes privées et d'entreprises l'électricité solaire ainsi produite et en mettant sur pied d'autres installations photovoltaïques grâce à leurs recettes. Les coopératives solaires locales ont contribué à la diffusion d'une image positive des communes d'implantation et ont apporté leur soutien à ces communes dans l'accomplissement de leur « tâche publique » définie à l'article 35, alinéa 2 de la Constitution cantonale, à savoir que le canton et les communes « encouragent l'utilisation d'énergies renouvelables. » Les communes concernées étaient ou sont bien souvent elles-mêmes membres de coopératives ou achètent, moyennant de bonnes conditions tarifaires, l'électricité solaire qui est fréquemment produite par les installations dont sont dotés les bâtiments communaux.

Selon le registre de l'Intendance cantonale des impôts, les coopératives solaires locales comptent depuis plus de deux décennies parmi les « institutions exonérées d'impôt pour buts de service public ou de pure utilité publique ». Ces derniers temps, l'Intendance des impôts a cependant brandi la menace de supprimer cette exonération fiscale concédée aux coopératives solaires existant de longue date, et elle a cessé de l'accorder aux coopératives créées ultérieurement. Malgré les objections circonstanciées formulées par les coopératives solaires de Zollikofen et de Wohlen, la suppression définitive de l'exonération fiscale dont celles-ci bénéficiaient a été mise à exécution. Ce durcissement mis en œuvre par l'Intendance des impôts est en contradiction avec les efforts demandés au niveau politique et soutenus par le Conseil-exécutif afin de réduire la taxation des installations photovoltaïques et supprimer les obstacles administratifs pour développer le solaire (cf. motion 297-2020 mise en œuvre, motion CIAT 234-2024 adoptée à l'unanimité, révision 2024 de la loi sur les impôts).

Questions :

1. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur le changement de pratique de l'Intendance cantonale des impôts eu égard au mandat (constitutionnel) et politique de promotion des énergies renouvelables ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à examiner la question de la réintroduction prochaine de l'exonération fiscale en faveur des coopératives solaires d'utilité publique à but non lucratif, par exemple dans le cadre du mandat d'étude accepté à la suite de l'intervention 292-2025 ?
3. Le Conseil-exécutif entrevoit-il d'autres pistes pour dédommager et encourager l'engagement de ces coopératives solaires ainsi que le travail bénévole par elles fourni ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances